

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 128

Direction Générale des Services

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonction à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Retrait de délégation de fonctions

**M. ROUX Christian
conseiller municipal**

Vu l'arrêté n°1208 en date du 29 décembre 2015.

ARRETONS

- Article 1er** : Notre arrêté n°1208 du 29 décembre 2015 portant sur la délégation de fonctions en matière de sécurité et accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP), handicap prévention et gestion des risques, donnée à M. ROUX Christian conseiller municipal, est rapporté à dater du jour où le présent acte prendra son caractère exécutoire.
- Article 2^{ème}** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 27 MARS 2020

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JPJ'.